

75 ST MAUR

Société civile immobilière au capital de 1.000 Euros

Siège social : Paris (75011), 75 rue Saint Maur

528.883.945 R.CS PARIS

DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le SEPT JUIN,

Se sont réunis les soussignés :

- Monsieur Michel de POTTER ANDRAULT , demeurant professionnellement au siège de la société,
- Madame Béatrice de POTTER ANDRAULT , demeurant professionnellement au siège de la société,

Après avoir rappelé qu'ils possèdent la totalité du capital de la Société, et agissant en qualité de seuls associés de la société dénommée 75 ST MAUR, Société civile immobilière au capital de 1.000,00€, dont le siège est à Paris (75011), 75 rue Saint Maur, identifiée au SIREN sous le numéro 528.883.945 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (Ci-après dénommée « la Société »),

Les associés peuvent ainsi prendre à l'unanimité les décisions collectives qui leur paraissent nécessaires sans être tenus d'observer les règles prévues pour la réunion des assemblées ordinaires ou extraordinaires, ainsi que les y autorisent l'article 13 des statuts et l'article 1854 du Code civil

Les décisions à l'ordre du jour sont les suivantes :

1/ Changement de siège social ;

2/ Pouvoirs à conférer.

Résolution n°1

La collectivité des associés décide de modifier le siège social actuellement situé à Paris (75011), 104 rue Oberkampf pour le transférer à Paris (75011), 75 rue Saint Maur, avec prise d'effet rétroactive à compter du 10 avril 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au gérant, avec faculté pour ce dernier de se substituer tout mandataire spécial de son choix, à l'effet de passer et signer tous actes, tous procès-verbaux et pièces quelconques, ainsi que d'effectuer toutes les démarches nécessaires et, notamment, fiscales, civiles et administratives et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire et utile, prévu aux présentes.

DPA

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

Les associés précisent que les présentes seront mentionnées à la date de ce jour dans le registre spécial des délibérations de la Société. Cette mention contiendra obligatoirement l'indication de la forme, de la nature, de l'objet et des signataires du présent acte.

"Pour copie certifiée conforme, le gérant"
Paris le 07/06/2024

